

DÉCISION N°82-2025

Objet : Signature Convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants non Rudipontains Vermondanais en classe ULIS accueillis dans les écoles de Pont de Roide Vermondans

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** le besoin de certains enfants de la compétence scolaire d'intégrer une classe ULIS,

DÉCIDE

- De signer la convention concernant les frais de fonctionnement de scolarité pour deux élèves extérieurs à la Communes de Pont de Roide – Vermondans fréquentant l'école en classe ULIS CM2 : 1 élève habitant à Montécheroux et 1 élève habitant Les Terres de Chaux,
- La contribution est fixée en accord entre la commune de Pont de Roide Vermondans et la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour l'année considérée,
- **Le cout par élève est de 602€ soit un cout de 1024€** pour l'année scolaire 2024-2025
- La présente convention pourra être réévaluée chaque année scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges

Fait à Maïche, le 04/11/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 05/11/25